



Organisation des Nations Unies
pour l'alimentation
et l'agriculture



Traité International
SUR LES RESSOURCES PHYTOGÉNÉTIQUES
POUR L'ALIMENTATION ET L'AGRICULTURE

Point 17.4 de l'Ordre du jour provisoire

SEPTIÈME SESSION DE L'ORGANE DIRECTEUR

Kigali (Rwanda), 30 octobre-3 novembre 2017

Rapport sur la coopération avec d'autres organisations et organes internationaux

Résumé

L'article 19.3 g) du Traité international dispose que l'Organe directeur a notamment pour fonction d'établir et de maintenir une coopération avec les autres organisations internationales compétentes et avec les organes créés par des traités, notamment la Conférence des Parties à la Convention sur la diversité biologique, dans les domaines visés par le présent Traité.

L'Organe directeur reconnaît que la coopération avec les partenaires et les organisations compétentes est importante pour promouvoir l'objectif du Traité international à l'échelle mondiale et faire progresser sa mise en œuvre. Il admet que la collaboration avec les institutions compétentes joue également un rôle essentiel en aidant les pays à le mettre en œuvre efficacement à l'échelle nationale, et est particulièrement utile pour promouvoir une mise en œuvre harmonieuse et complémentaire avec d'autres instruments internationaux pertinents.

Au cours du présent exercice biennal, la collaboration et les partenariats avec d'autres organisations et organes internationaux ont continué à favoriser la mise en œuvre du Traité international. Le présent document contient un rapport de synthèse sur les activités de coopération et de collaboration conduites durant l'exercice.

Indications que l'Organe directeur est invité à donner

L'Organe directeur est invité à prendre acte du présent rapport et à communiquer toute orientation complémentaire qu'il jugera appropriée pour le maintien et l'efficacité de la coopération avec les organisations compétentes et les organes créés par des traités, en tenant compte des éléments du projet de résolution soumis à son examen figurant dans l'Annexe au présent document.

Le code QR peut être utilisé pour télécharger le présent document. Cette initiative de la FAO vise à instaurer des méthodes de travail et des modes de communication plus respectueux de l'environnement. Les autres documents peuvent être consultés à l'adresse <http://www.fao.org/plant-treaty/meetings/meetings-detail/fr/c/888974/>



mu429

Table des matières

	Paragraphe
I. INTRODUCTION.....	1-4
II. COOPÉRATION AVEC D'AUTRES ORGANISATIONS ET ORGANES INTERNATIONAUX.....	5-32
A. Union africaine (UA).....	5-7
B. Bioversity International.....	8-12
C. Programme de coopération européen pour les ressources phytogénétiques (ECP/GR).....	13-14
D. Forum mondial de la recherche et d'innovation agricoles (FMRA).....	15-16
E. Institut international de recherche sur le riz (IRRI).....	17-18
F. Union internationale pour la protection des obtentions végétales (UPOV).....	19-22
G. Groupe de liaison des conventions relatives à la biodiversité.....	23-26
H. Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE).....	27-28
I. Organisation mondiale de la propriété intellectuelle (OMPI).....	29-32
III. COOPÉRATION AVEC D'AUTRES PARTIES PRENANTES.....	33-42
A. Société civile.....	33-37
B. Secteur privé.....	38-42

I. INTRODUCTION

1. L'article 19.3 g) du Traité international dispose que l'Organe directeur a notamment pour fonction «d'établir et de maintenir une coopération avec les autres organisations internationales compétentes et avec les organes créés par des traités, notamment la Conférence des Parties à la Convention sur la diversité biologique dans les domaines visés par le présent Traité, y compris leur participation à la stratégie de financement.»

2. À sa sixième session, l'Organe directeur a «réaffirm[é] qu'il [fallait] continuer à déployer les efforts nécessaires pour faire en sorte que les objectifs et le rôle du Traité en matière de conservation et d'utilisation durable des ressources phytogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture (RPGAA) soient reconnus et soutenus par les institutions, organisations et processus internationaux pertinents»¹.

3. Au cours de la même session, l'Organe directeur a également demandé au Secrétaire de faciliter les initiatives des Parties contractantes pour une mise en œuvre plus complémentaire et plus harmonieuse du Traité international et des autres instruments et processus internationaux concernés, en fonction des demandes et des ressources disponibles².

4. Le présent document contient un rapport de synthèse sur la coopération et les partenariats, ainsi que sur les activités de collaboration connexes avec d'autres organisations et organes internationaux, durant l'exercice, visant à soutenir la mise en œuvre du Traité international.

II. COOPÉRATION AVEC D'AUTRES ORGANISATIONS ET ORGANES INTERNATIONAUX

A. Union africaine (UA)

5. Le Secrétariat et la Commission de l'Union africaine (CUA), de concert avec Bioversity International, collaborent à un projet dont l'objectif est la mise en œuvre du Système multilatéral dans les Parties contractantes de la région Afrique et la promotion de nouvelles ratifications du Traité international. Le Secrétariat a en outre participé activement à un projet distinct entrepris par la CUA, qui a abouti à l'adoption d'un cadre de politique générale et de lignes directrices de l'Union africaine pour une approche coordonnée de la mise en œuvre du Protocole de Nagoya en Afrique.

6. Après l'établissement de ce document, le Secrétariat et la Commission de l'Union africaine organiseront conjointement, en septembre 2017, un atelier régional sur la mise en œuvre du Traité international accueilli par le Gouvernement de la République du Rwanda, à Kigali (Rwanda). La réunion servira également de réunion préparatoire à la région en vue de la septième session de l'Organe directeur.

7. La Commission de l'Union africaine a indiqué qu'elle souhaitait soutenir les Parties contractantes de la région Afrique et jouer un rôle de coordination des délégués et des représentants de la région à la fois pour les préparations des sessions de l'Organe directeur, et pour la promotion et la mise en œuvre du Traité. Le Secrétariat continuera à collaborer avec la Commission de l'Union africaine dans différents domaines relatifs à l'accès et au partage des avantages, afin de s'assurer que le Traité international et les autres instruments pertinents dans la région sont mis en œuvre de manière complémentaire.

¹ Résolution 10/2015.

² Ibid.

B. Bioversity International

8. Durant l'exercice, le Secrétaire a continué à renforcer sa collaboration avec Bioversity International, notamment dans le cadre de la mise en œuvre du Programme commun de renforcement des capacités, conformément à la demande formulée par l'Organe directeur dans la Résolution 10/2015. À cette fin, le Secrétaire a mené un certain nombre d'activités de renforcement des capacités avec Bioversity International, pour aider les Parties contractantes à assurer une bonne mise en œuvre du Système multilatéral à l'échelle nationale, notamment en ce qui concerne la mobilisation conjointe de ressources.

9. Vu l'importance particulière que revêt la mise en œuvre complémentaire avec la Convention sur la diversité biologique (CDB) et son Protocole de Nagoya, par l'intermédiaire du projet Mise en œuvre complémentaire du Protocole de Nagoya et du Traité sur les ressources phylogénétiques – financé par l'initiative Darwin et dirigé par Bioversity International – le Secrétaire a fourni des apports techniques durant le processus d'élaboration de la législation et des politiques nationales du Bénin et de Madagascar. Le Secrétariat continue à faciliter la mise en œuvre du projet et d'y apporter sa contribution.

10. Après la réussite de l'atelier conjoint pour la région Afrique de 2014, organisé en collaboration avec Bioversity International, le Secrétariat de la CDB et l'Initiative de renforcement des capacités pour l'APA, ces mêmes partenaires ont organisé, en mars 2017, l'Atelier en tandem pour les Points focaux nationaux asiatiques du Traité international et du Protocole de Nagoya, à Los Baños (Philippines). Ils ont prévu des ateliers analogues au cours du prochain exercice, dans d'autres régions. Étant donné que des activités de ce type de renforcement des capacités se poursuivent, les expériences et les enseignements qui en ont été tirés pourraient conduire l'Organe directeur à élaborer une approche plus stratégique du renforcement des capacités, et le Secrétariat à agir et à participer de façon plus structurée.

11. Bioversity International, en coordination avec le Bureau de gestion du Système CGIAR, a continué de jouer un rôle de premier plan dans la coordination des rapports relatifs aux politiques et des positions des Centres du CGIAR dans certaines des réunions intersessions du Traité international. Bioversity représente notamment le CGIAR au sein du Groupe de travail spécial chargé d'améliorer le fonctionnement du Système multilatéral (Groupe de travail), et contribue à l'amélioration de la Stratégie de financement du Traité international.

12. En outre, Bioversity International soutient activement la concrétisation des Droits des agriculteurs grâce à ses projets de recherche et de terrain, et mène des discussions sur la question, notamment lors de la Consultation mondiale sur les droits des agriculteurs, qui s'est tenue en septembre 2016, à Bali (Indonésie).

C. Programme de coopération européen pour les ressources phylogénétiques (ECP/GR)

13. Le 6 décembre 2016, un protocole d'accord a été conclu avec le Programme de coopération européen pour les ressources phylogénétiques (ECP/GR) pour établir un cadre de coopération sur un éventail d'activités liées à l'accès aux informations et à l'échange de celles-ci, ainsi qu'au partage de compétences, dans le cadre desquelles le Secrétariat du Traité et le Secrétariat de l'ECP/GR collaboreront dans des domaines d'intérêt commun, en vue de favoriser les synergies et la mise en œuvre cohérente des articles 5, 6, 16 et 17, ainsi que des objectifs du Traité international. Le protocole

d'accord signé est présenté dans le document IT/GB-7/17/Inf.19 pour information de l'Organe directeur.

14. Durant l'exercice, le Secrétariat de l'ECP/GR a participé à plusieurs des réunions intersessions du Traité international, dont le Comité scientifique consultatif sur le Système mondial d'information visé à l'Article 17 et la Réunion d'experts sur la boîte à outils pour l'utilisation durable des ressources phylogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture (RPGAA). Au cours du prochain exercice, conformément aux dispositions du protocole d'accord, le Secrétariat du Traité international continuera de collaborer avec l'ECP/GR sur des programmes et des projets de conservation et d'utilisation durable des RPGAA.

D. Forum mondial de la recherche et d'innovation agricoles (FMRA)

15. Durant l'exercice, le Secrétariat du FMRA a poursuivi sa collaboration à l'appui des travaux du Traité international sur l'utilisation durable et les droits des agriculteurs. Il a soutenu activement la gestion à la ferme des RPGAA et a collaboré à l'élaboration de la boîte à outils pour l'utilisation durable de ces RPGAA. Il a participé à la troisième réunion du Comité consultatif technique *ad hoc* sur l'utilisation durable des ressources phylogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture, qui s'est tenue en octobre 2016, et a rendu compte de ses activités et travaux menés avec le Secrétariat du Traité international aux fins de la mise en œuvre des articles 6 et 9. Les possibilités offertes par la coopération entre le Traité international et le FMRA, et la valeur de leurs effets ont été relevées par le Comité consultatif technique *ad hoc*.

16. Le Secrétariat du FMRA a également soutenu l'élaboration du module d'enseignement sur les droits des agriculteurs du Traité international, et a participé à la Consultation mondiale sur les droits des agriculteurs qui s'est tenue à Bali (Indonésie) en septembre 2016. Il a continué à promouvoir le Programme commun de renforcement des capacités sur les droits des agriculteurs par l'intermédiaire d'ateliers et de séminaires en ligne³. Les deux Secrétariats ont participé à l'Atelier *Global Knowledge Exchange* [échange mondial de connaissances] du Programme de petites subventions du PNUD afin de déterminer les synergies et les nouvelles possibilités pouvant exister entre le Programme de petites subventions du PNUD et le renforcement des capacités des agriculteurs et des communautés locales en faveur de la conservation et de l'utilisation durable des RPGAA. Des détails supplémentaires sur les activités menées par le Secrétariat du FMRA sont présentés dans le document IT/GB-7/17/Inf.12⁴.

E. Institut international de recherche sur le riz (IRRI)

17. Dans le cadre de l'accord conclu entre l'IRRI et la FAO en septembre 2015 relatif au détachement d'un expert à la FAO pour la mise en œuvre de la Coordination de la conception et du développement du Système mondial d'information dans le cadre du Projet sur les RPGAA, la coopération entre l'IRRI et le Traité international s'est poursuivie au cours du présent exercice. L'IRRI a joué un rôle de premier plan par sa contribution aux travaux scientifiques et informatiques liés à la mise en œuvre du Programme de travail relatif au Système mondial d'information sur les RPGAA. Parmi les autres contributions de l'IRRI, on peut citer le soutien technique et consultatif pour

³ *Farmers' Rights: Achieving complementarity between the informal and formal seed systems* [Droits des agriculteurs: assurer la complémentarité entre les systèmes semenciers formels et informels]. <https://blog.gfar.net/2017/05/10/gfar-webinar-farmers-rights-achieving-complementarity-between-the-informal-and-formal-seed-systems/>.

⁴ *Report of the Secretary of the Global Forum on Agriculture Research and Innovation on the Collaboration with the International Treaty* [Rapport du Secrétaire du Forum mondial de la recherche agricole sur la collaboration avec le Traité international] (IT/GB-7/17/Inf.12).

la création d'un système d'identifiants numériques d'objets comme identifiants uniques permanents du matériel génétique. L'IRRI a également joué un rôle actif dans le vaste processus de consultation et de plaidoyer aux côtés de plusieurs groupes de parties prenantes, afin de diffuser la sensibilisation au système d'identifiants numériques d'objets et l'utilisation de celui-ci.

18. En outre, l'IRRI a collaboré avec le Centre indonésien pour la biotechnologie agricole et la recherche et le développement sur les ressources génétiques (ICABIOGRAD) afin de mettre en œuvre le projet multi-pays du Fonds fiduciaire pour le partage des avantages sur la construction d'une plateforme expérimentale pour l'élaboration et l'attribution d'identifiants uniques permanents du matériel génétique du riz. Dans le cadre d'une collaboration avec le Secrétariat, l'IRRI a intégré son nouveau système informatique d'amélioration génétique (B4R, *Breeding for Results*) pour travailler avec la boîte à outils de connexion du Système mondial d'information. Dans le cadre du projet, la nouvelle infrastructure d'information connectant le Système multilatéral au Système mondial d'information est actuellement mise à l'essai avec des obtenteurs et des gestionnaires de banques de gènes.

F. Union internationale pour la protection des obtentions végétales (UPOV)

19. À sa sixième session, l'Organe directeur a prié le Secrétaire de «continuer d'inviter l'Union internationale pour la protection des obtentions végétales (UPOV) et l'Organisation mondiale de la propriété intellectuelle (OMPI), dans un esprit de soutien mutuel, à finaliser conjointement, notamment dans un cadre inclusif et participatif, selon qu'il conviendra et sous réserve des ressources disponibles, le processus de définition d'éventuels domaines d'interaction entre leurs instruments respectifs»⁵. Il a également demandé au Secrétaire de «continuer à participer aux réunions pertinentes de l'Union internationale pour la protection des obtentions végétales et de l'Organisation mondiale de la propriété intellectuelle, en particulier du Comité intergouvernemental de la propriété intellectuelle relative aux ressources génétiques, aux savoirs traditionnels et au folklore»⁶.

20. Le Secrétaire et le Président de l'Organe directeur ont été invités à la quatre-vingt-onzième session du Comité consultatif de l'UPOV de mars 2016, en vue d'informer les membres de l'UPOV des processus en cours au titre du Traité international et de leur présenter les grandes lignes des prochaines étapes possibles. Après l'examen, par le Bureau de la septième session de l'Organe directeur, des résultats et du rapport de la réunion du Comité consultatif, il a été convenu de tenir un symposium conjoint au cours du dernier trimestre 2016. En consultation avec le Bureau, le Secrétaire a entrepris les préparatifs et pris les dispositions nécessaires à la tenue du symposium, en élaborant notamment une liste d'intervenants qui a été approuvée par le Bureau, en accord avec l'UPOV.

21. Le 26 octobre 2016, le Symposium sur les interrelations possibles entre le Traité international sur les ressources phytogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture et la Convention internationale pour la protection des obtentions végétales s'est tenu au siège de l'UPOV, à Genève (Suisse) et a été fructueux. Il a réuni plus de 140 participants représentant des gouvernements, des agriculteurs, la société civile et le secteur privé. Les participants ont assisté à un certain nombre de présentations sur les interrelations entre le Traité international et la Convention de l'UPOV, ainsi que sur les expériences des pays membres en matière de mise en œuvre des deux instruments à l'échelle nationale; ils ont également pu échanger leurs vues sur ces questions avec les intervenants, mais également entre eux. Dans leurs remarques de clôture, les comodérateurs, M. Muhamad Sabran,

⁵ Résolution 5/2015, paragraphe 12.

⁶ Résolution 10/2015.

Président de l'Organe directeur, et M. Raimundo Lavignolle, Vice-Président de l'UPOV, ont évoqué les objectifs et les avantages des deux instruments, et la nécessité de les interpréter et de les mettre en œuvre dans un esprit de soutien mutuel, en tenant compte du contexte particulier de chacune des Parties contractantes. Ils ont mis l'accent sur la nécessité d'associer l'ensemble des parties prenantes à ce processus, et ont souligné qu'un soutien de la part des deux organisations pourrait être nécessaire pour promouvoir cet objectif. Le compte-rendu du symposium est présenté dans le document IT/GB-7/17/Inf.14⁷ et des précisions sur les mesures mises en œuvre pour répondre à la demande de l'Organe directeur sont apportées dans le document IT/GB-7/17/7⁸.

22. Les représentants du Bureau de l'UPOV ont participé activement à la troisième réunion du Comité consultatif technique *ad hoc* sur l'utilisation durable qui s'est tenue en octobre 2016, et à la Consultation mondiale sur les droits des agriculteurs qui s'est tenue en septembre 2016 à Bali (Indonésie).

G. Groupe de liaison des conventions relatives à la biodiversité

23. Par sa Résolution 10/2015, l'Organe directeur a réaffirmé l'importance qu'il y avait à accroître les synergies entre les conventions ayant trait à la biodiversité pour une mise en œuvre nationale, et a demandé au Secrétaire de continuer à participer et à contribuer aux activités pertinentes du Groupe de liaison des conventions relatives à la diversité biologique. En février 2016, six membres du Bureau de l'Organe directeur ont participé au *Workshop on Synergies among the Biodiversity-related Conventions* [Atelier sur les synergies entre les conventions relatives à la biodiversité] qui s'est tenu à Genève (Suisse)⁹. En marge de l'atelier, le Secrétariat a également assisté à une réunion informelle du Groupe de liaison, organisée pour planifier les activités conjointes du Groupe pour 2016.

24. Le Secrétariat a également organisé des consultations avec les autres conventions relatives à la biodiversité sur la communication, l'éducation et la sensibilisation du public, notamment dans le cadre de téléconférences et d'échanges de vues informels. L'objectif était de mettre en commun les ressources et de coordonner les efforts déployés en matière de diffusion de messages sur la biodiversité, ainsi que de fournir un appui aux Parties contractantes à la Convention et aux parties prenantes dans les domaines de la communication, de l'éducation et de la sensibilisation du public.

25. Après l'établissement de ce document, le Secrétariat du Traité international accueillera la douzième réunion ordinaire du Groupe de liaison des conventions relatives à la biodiversité au Siège de la FAO, à Rome, les 28 et 29 septembre 2017¹⁰. La réunion regroupe les chefs de secrétariat des

⁷ *Proceedings of the Symposium on Possible Interrelations between the International Treaty on Plant Genetic Resources for Food and Agriculture and the International Convention for the Protection of New Varieties of Plants* [Compte-rendu du Symposium sur les interrelations possibles entre le Traité international sur les ressources phytogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture et la Convention internationale pour la protection des obtentions végétales] (IT/GB-7/17/Inf.14).

⁸ *Report on the Implementation of Farmers' Rights* [Rapport sur l'exercice des droits des agriculteurs] (IT/GB-7/17/17).

⁹ UNEP/CBD/BRC/WS/2016/1/2, <https://www.cbd.int/doc/meetings/biodiv/brcws-2016-01/official/brcws-2016-01-02-en.doc>.

¹⁰ Le Groupe de liaison des conventions relatives à la biodiversité est actuellement constitué de: la Convention sur la diversité biologique, la Convention sur la conservation des espèces migratrices appartenant à la faune sauvage, la Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction, la Convention internationale pour la protection des végétaux, le Traité international sur les ressources phytogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture, la Convention de Ramsar relative aux zones humides, la Convention concernant la protection du patrimoine mondial et la Commission baleinière internationale.

conventions relatives à la biodiversité et vise à renforcer la coordination interinstitutions au service du programme international de la biodiversité, des objectifs partagés des Conventions et de la réalisation des Objectifs mondiaux pour la biodiversité.

26. Dans le cadre de l'initiative relative au Portail d'information sur les Accords multilatéraux sur l'environnement (InforMEA) du Programme des Nations Unies pour l'environnement, un cours en ligne d'introduction au Traité international a été élaboré. Le cours est disponible sur le site web du Traité international, ainsi que sur la plateforme de formation en ligne du portail d'InforMEA, et permet aux utilisateurs de se familiariser avec les liens qui existent entre la biodiversité des cultures et la sécurité alimentaire, d'une part, et les composantes et mécanismes principaux du Traité international, d'autre part. Un nouveau cours en ligne sur les droits des agriculteurs est en préparation; il reprend le contenu du module d'enseignement. Le Secrétariat a continué à participer aux réunions annuelles du Comité de direction de l'Initiative pour la gestion de l'information et des connaissances relatives aux AME, afin d'améliorer encore la mise en commun des données et des compétences spécialisées avec d'autres institutions de l'Organisation des Nations Unies travaillant dans le cadre du groupe sectoriel sur la biodiversité en vue de faciliter la réutilisation des données.

H. Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE)

27. À la demande du PNUE, le Secrétariat du Traité international a écrit un article à l'occasion de la seconde session de l'Assemblée de l'ONU pour l'environnement de mai 2016. Il a également collaboré avec la Division du droit et des conventions relatifs à l'environnement du PNUE à un ouvrage collectif publié en septembre 2016¹¹. Cette publication visait à améliorer l'harmonisation entre les conventions ayant trait à la biodiversité sur les questions de la conservation et de l'utilisation durable de la biodiversité et des services écosystémiques, ainsi qu'à identifier des possibilités de collaboration, de coopération et de coordination entre les conventions et à en tirer parti.

28. Le Secrétariat collabore également avec le PNUE à l'élaboration et à la mise en œuvre d'un projet sur la coopération, la collaboration et les synergies entre les accords concernant la biodiversité et d'autres instruments en vue de la réalisation des objectifs mondiaux pour la biodiversité et des objectifs de développement durable. Le projet vise principalement à créer des synergies à l'échelle nationale et mondiale, et à concevoir des outils pour soutenir la mise en œuvre, la présentation de rapports et la communication relatives aux Stratégies et plans d'action nationaux pour la diversité biologique (SPANB).

I. Organisation mondiale de la propriété intellectuelle (OMPI)

29. À sa sixième session, l'Organe directeur a demandé au Secrétaire de «continuer à participer aux réunions pertinentes de l'Union internationale pour la protection des obtentions végétales et de l'Organisation mondiale de la propriété intellectuelle, en particulier du Comité intergouvernemental de la propriété intellectuelle relative aux ressources génétiques, aux savoirs traditionnels et au folklore¹².»

30. Conformément à cette demande, en février 2016, le Secrétaire a participé à la 29^e session du Comité intergouvernemental de la propriété intellectuelle relative aux ressources génétiques, aux savoirs traditionnels et au folklore. Lors de sa dernière réunion, tenue en juin 2017, le Comité intergouvernemental a recommandé que l'Assemblée générale de l'OMPI décide que le Comité poursuivrait ses travaux durant l'exercice 2018-2019, et qu'elle décide d'un mandat et d'un

¹¹ *Understanding synergies and mainstreaming among the biodiversity related conventions* [Comprendre et prendre en compte les synergies entre les conventions relatives à la biodiversité].

¹² Résolution 10/2015.

programme de travail. L'Assemblée générale de l'OMPI aura lieu au cours des deux premières semaines d'octobre 2017.

31. L'Organe directeur a également prié le Secrétaire de «continuer d'inviter l'Union internationale pour la protection des obtentions végétales (UPOV) et l'Organisation mondiale de la propriété intellectuelle (OMPI), dans un esprit de soutien mutuel, à finaliser conjointement, notamment dans un cadre inclusif et participatif, selon qu'il conviendra et sous réserve des ressources disponibles, le processus de définition d'éventuels domaines d'interaction entre leurs instruments respectifs»¹³.

32. Le Secrétaire a continué à étudier les possibilités de mener des activités avec l'OMPI dans ce sens. Selon les consultations préliminaires avec l'OMPI, les prochaines étapes possibles seraient de porter ce processus à la connaissance des États membres de l'OMPI dans les meilleurs délais. Cela comprendrait une proposition d'organiser conjointement un séminaire durant le prochain exercice, pour identifier les éventuels domaines d'interaction entre leurs instruments respectifs de l'OMPI et du Traité international.

III. COOPÉRATION AVEC D'AUTRES PARTIES PRENANTES

A. Société civile

33. Durant l'exercice, le Traité international a continué à échanger avec les agriculteurs et la société civile dans le cadre de ses processus politiques et autres activités.

34. Les organisations d'agriculteurs et de la société civile ont participé activement au processus d'amélioration du fonctionnement du Système multilatéral, par l'intermédiaire de leurs représentants au Groupe de travail spécial à composition non limitée chargé d'améliorer le fonctionnement du Système multilatéral (Groupe de travail). Elles ont également pris part aux Groupes d'Amis des coprésidents, et ont présenté des observations écrites à la demande du Groupe de travail.

35. En octobre 2016, les agriculteurs et les représentants de la société civile ont assisté à la troisième réunion du Comité consultatif technique *ad hoc* sur l'utilisation durable des ressources phylogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture, et y ont fourni leur contribution. En outre, ils ont activement participé à la Consultation mondiale sur les droits des agriculteurs de septembre 2016, à Bali, à la Consultation des parties prenantes pour la région Afrique, de juin 2016, au Zimbabwe, ainsi qu'à la Consultation informelle des parties prenantes sur les droits des agriculteurs de juin 2016, en Suisse.

36. Les agriculteurs et la société civile ont continué à s'employer activement, comme l'avait demandé l'Organe directeur, à identifier les éventuels domaines d'interaction entre le Traité international, la Convention de l'UPOV et les instruments pertinents de l'OMPI. Ils ont joué un rôle actif dans le cadre du Symposium sur les interrelations possibles entre le Traité international sur les ressources phylogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture et la Convention internationale pour la protection des obtentions végétales¹⁴.

37. Le Secrétariat du Comité international de planification pour la souveraineté alimentaire a lancé un projet destiné à promouvoir la mise en œuvre des résultats de la Consultation mondiale sur

¹³ Résolution 5/2015, paragraphe 12.

¹⁴ De plus amples détails sur cette réunion sont présentés dans le document *Report on the Implementation of Farmers' Rights* [Rapport sur l'application des droits des agriculteurs] (IT/GB-7/17/17).

les droits des agriculteurs. Il comportera l'organisation de consultations supplémentaires sur les droits des agriculteurs et la mise en place d'initiatives de renforcement des capacités favorables aux petits producteurs alimentaires et à l'utilisation durable des RPGAA dans le cadre de la coopération Sud-Sud de la FAO¹⁵.

B. Secteur privé

38. Au cours de l'exercice, le secteur semencier a continué à jouer un rôle dans le processus d'amélioration du fonctionnement du Système multilatéral par l'intermédiaire de ses représentants au sein du Groupe de travail. Des experts du secteur semencier ont également participé activement aux quatre groupes des amis des coprésidents à titre personnel.

39. Après la contribution annoncée par l'Association européenne des semences (ESA) durant la sixième session de l'Organe directeur – la première contribution financière collective à être effectuée par les acteurs du secteur semencier au Fonds fiduciaire pour le partage des avantages du Traité international – la Fédération internationale des semences (FIS) a également fourni des financements destinés au quatrième cycle de projets du Fonds fiduciaire pour le partage des avantages, à la fin de 2016.

40. Afin de faciliter la compréhension du Traité international et la sensibilisation y afférant, le Secrétaire général de l'ESA a invité le Traité international à participer à son Assemblée générale, qui s'est tenue en octobre 2016, à Rome (Italie). Plusieurs activités ont été organisées à cette occasion, en vue de sensibiliser au Traité international et à créer des occasions de dialogue entre le secteur semencier et les représentants des gouvernements des Parties contractantes. L'ESA et le Traité international ont organisé conjointement une exposition sur le Fonds fiduciaire pour le partage des avantages, ainsi qu'une table ronde pour présenter les principaux résultats et impacts des projets du Fonds, à l'occasion de laquelle les partenaires de mise en œuvre du projet ont fait part de leurs expériences.

41. En mai 2016, le Secrétaire et le Coprésident du Groupe de travail ont assisté au Congrès mondial sur les semences de la FIS à Punta del Este (Uruguay), et en mai 2017, à celui de Budapest (Hongrie). Au congrès de 2016, le Secrétaire a organisé une table ronde sur le Traité international dans le cadre du Comité des obtenteurs de la FIS. Les participants ont engagé un débat animé sur le rôle du secteur privé dans la conservation et l'utilisation durable des RPGAA, notamment en ce qui concerne la poursuite de l'amélioration du fonctionnement du Système multilatéral, pour ce qui est à la fois de l'accès et du partage des avantages.

IV INDICATIONS QUE L'ORGANE DIRECTEUR EST INVITÉ À DONNER

42. L'Organe directeur est invité à prendre acte du présent rapport et à communiquer toute orientation complémentaire qu'il jugera appropriée pour la permanence et l'efficacité de la coopération avec les organisations compétentes et les organes créés par des traités, en tenant compte des éléments d'un projet de résolution soumis à son examen figurant dans l'Annexe au présent document.

¹⁵ Le Brésil, le Mali et la Norvège ont transmis des lettres d'appui donnant leur aval à la proposition de projet du Secrétariat du Comité international de planification.

ANNEXE

PROJET DE RÉSOLUTION xx/2017

COOPÉRATION AVEC D'AUTRES ORGANISATIONS ET ORGANES INTERNATIONAUX

L'ORGANE DIRECTEUR:

Rappelant sa Résolution 10/2015 et d'autres résolutions et décisions précédentes pertinentes;

Réaffirmant qu'il importe de maintenir et de renforcer encore la coopération avec les organisations, institutions et partenaires internationaux pertinents afin de faire progresser les objectifs et la mise en œuvre du Traité international;

Notant avec satisfaction la poursuite de la coopération et de la collaboration avec les organisations internationales pertinentes et le maintien du soutien que celles-ci ont fourni au cours du présent exercice;

Se félicitant de la participation active d'autres groupes de parties prenantes pertinents, notamment les organisations de la société civile, les agriculteurs et le secteur semencier, au soutien de la mise en œuvre du Traité international et des processus connexes relatifs aux politiques;

Conscient de l'importance d'une mise en œuvre complémentaire et harmonieuse du Traité international avec les instruments et processus pertinents, notamment à l'échelle nationale, et notant qu'il demeure important d'aider les Parties contractantes qui sont des pays en développement dans ce sens;

- 1) **Réaffirme** la nécessité de continuer à déployer les efforts nécessaires pour faire en sorte que les objectifs et le rôle du Traité international en matière de conservation et d'utilisation durable des ressources phytogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture soient reconnus et soutenus par les institutions, organisations et processus internationaux pertinents;
- 2) **Prend note** de la collaboration avec la Commission de l'Union africaine et se félicite de l'intérêt que celle-ci porte à la promotion du Traité et au soutien consenti aux Parties contractantes de la région Afrique quant à la mise en œuvre du Traité, la Commission étant prête, au besoin, à jouer un rôle de coordination des délégués et des représentants de la région; et **demande** au Secrétaire de continuer à renforcer cette collaboration et de faire son possible pour établir une coopération avec d'autres organisations et institutions régionales pertinentes en vue de promouvoir et de mettre en œuvre le Traité international;
- 3) **Encourage** les Parties contractantes à prendre des initiatives en vue d'une mise en œuvre plus complémentaire et plus harmonieuse du Traité international et des autres instruments et processus internationaux concernés, afin de favoriser la cohérence des politiques, d'améliorer l'efficacité à tous les niveaux et de mettre en œuvre leurs différents objectifs et engagements de façon cohérente, claire et complémentaire;
- 4) **Demande** au Secrétaire de faciliter de telles initiatives en fonction des demandes et des ressources disponibles;

- 5) **Affirme** qu'il est nécessaire d'étendre le Programme commun de renforcement des capacités et de veiller à ce que le Secrétariat continue à jouer un rôle actif de coordination, de suivi et d'analyse des résultats et des impacts, et **demande** aux Parties contractantes et aux donateurs de fournir des fonds supplémentaires pour soutenir son expansion;
- 6) **Demande** au Secrétaire de poursuivre, de renforcer encore et d'étendre la collaboration avec Bioversity International, le Secrétariat de la Convention sur la diversité biologique et l'Initiative de renforcement des capacités pour l'APA et d'autres organisations axées sur le renforcement des capacités, pour aider les Parties contractantes à mettre en œuvre le Traité international et la Convention sur la diversité biologique et son Protocole de Nagoya de façon harmonieuse et complémentaire;
- 7) **Encourage** les membres du Groupe de liaison des conventions relatives à la biodiversité à poursuivre leur collaboration conformément à leurs mandats respectifs et, sous réserve des ressources disponibles, demande au Secrétaire de continuer à participer activement aux activités pertinentes du Groupe de liaison des conventions relatives à la biodiversité;
- 8) **Exhorte** les Parties contractantes à prendre des mesures visant à renforcer les synergies entre les conventions relatives à la biodiversité afin de favoriser la cohérence des politiques, d'améliorer l'efficacité et de renforcer la coordination et la coopération à tous les niveaux et invite les organisations internationales et les donateurs à appuyer financièrement les efforts destinés à encourager les synergies en matière d'élaboration des politiques et l'exécution des obligations découlant des conventions relatives à la biodiversité;
- 9) **Demande** au Secrétaire de continuer à participer à l'Initiative pour la gestion de l'information et des connaissances relatives aux AME (InforMEA) coordonnée par le Programme des Nations Unies pour l'environnement, et à mettre des informations à disposition des Parties contractantes et autres parties prenantes par l'intermédiaire du portail d'InforMEA, notamment la publication des cours de formation en ligne;
- 10) **Demande** au Secrétaire de continuer à participer aux réunions pertinentes de l'Union internationale pour la protection des obtentions végétales et de l'Organisation mondiale de la propriété intellectuelle, en particulier du Comité intergouvernemental de la propriété intellectuelle relative aux ressources génétiques, aux savoirs traditionnels et au folklore, selon qu'il conviendra et sous réserve des ressources disponibles;
- 11) **Encourage** d'autres groupes de parties prenantes pertinents, notamment les organisations de la société civile, les agriculteurs et le secteur semencier, à renforcer encore leur engagement et leur coopération en vue de faire progresser la mise en œuvre du Traité international;
- 12) **Demande** au Secrétaire de continuer à faire rapport à l'Organe directeur sur la coopération des instances du Traité avec d'autres organisations et organes internationaux pertinents, et sur les activités de collaboration connexes.